COQ'STAR
LE CONCOURS DE CHANT DE LA FOIRE DE BRIGNOLES EN PROVENCE VERTE

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours de chant amateur · Édition 2027

Demi-finale : samedi 3 avril 2027 · Grande finale : samedi 10 avril 2027
Foire de Brignoles en Provence Verte

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent concours de chant, dénommé « Coq'Star » (ci-après « le Concours »), est organisé par la Foire de Brignoles en Provence Verte, dont le siège social est situé à Brignoles (83170), Var (ci-après « l'Organisateur »).

Partenaire jury : Oregon Production, société spécialisée dans la production musicale, dont les membres constituent le jury professionnel des phases de sélection et de notation.

ARTICLE 2 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le Concours est un concours de chant amateur, gratuit et sans obligation d'achat, organisé conformément à la législation française en vigueur, notamment :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par le RGPD) ;
- Le Code de la propriété intellectuelle, notamment en matière de droits d'auteur et droits voisins ;
- Le Code civil, notamment ses articles relatifs aux concours et aux obligations contractuelles.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Éligibilité

Le Concours est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions suivantes :

- Être lycéen(ne) ou adulte (à partir de la classe de Seconde, soit 15 ans minimum au jour de l'inscription) ;
- Résider en France métropolitaine ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) ;
- Pratiquer le chant à titre strictement amateur, c'est-à-dire ne pas tirer de revenus réguliers d'une activité artistique professionnelle déclarée ;
- Ne pas être lié par un contrat exclusif avec une maison de disques, un label ou un éditeur musical.

3.2 Participants mineurs

Pour les candidats mineurs (moins de 18 ans), la participation est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation parentale écrite, signée par le représentant légal. Ce document devra être joint au dossier d'inscription.

3.3 Exclusions

Sont exclus du Concours :

- Les membres du jury, leurs conjoints et leurs ascendants et descendants directs ;
- Les salariés, bénévoles et collaborateurs de la Foire de Brignoles et d'Oregon Production ayant participé à l'organisation du Concours ;
- Toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion lors d'une précédente édition.

ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur ne prend en charge aucun frais lié à la participation, notamment :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de transport ;
- Les frais d'accompagnateur ou de musicien ;
- Tout autre frais engagé par le candidat pour préparer ou présenter sa candidature.

Exception : le repas des 10 candidats sélectionnés pour la Grande Finale du samedi 10 avril 2027 est pris en charge par l'Organisateur, dans les conditions précisées à l'article 8.3.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1 Dossier d'inscription

L'inscription est gratuite. Le candidat doit adresser son dossier par courriel à l'adresse suivante :

coqstar.brignoles@gmail.com

Le dossier doit comporter :

- Un formulaire d'inscription complété et signé (téléchargeable sur le site de la Foire de Brignoles) ;
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Pour les candidats mineurs : autorisation parentale signée par le représentant légal ;
- Un enregistrement de démonstration au format MP3 ou MP4, d'une durée maximale de 3 minutes ;
- Le titre de la chanson interprétée et le nom de son auteur/compositeur.

Bon à savoir : L'enregistrement doit permettre d'évaluer clairement la voix du candidat. Il peut être réalisé avec un équipement simple (smartphone, etc.). La qualité de production de la démo n'est pas un critère d'évaluation à ce stade.

5.2 Délai d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2027 inclus. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date, quels qu'en soient les motifs.

5.3 Validation

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature incomplète, non conforme au présent règlement, ou dont le contenu serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La validation ou le refus sera notifié par courriel dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception du dossier complet.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Phase	Date	Lieu	Format
Sélection	Jusqu'au 31 janv. 2027	Envoi par email	MP3 ou MP4
Demi-finale	samedi 3 avril 2027	Scène de la Foire de Brignoles	30 candidats
Grande Finale	samedi 10 avril 2027	Grande scène de la Foire	10 finalistes

6.1 Phase 1 – Sélection sur bande démo

Les dossiers reçus avant la clôture des inscriptions seront examinés par le jury professionnel d'Oregon Production, à partir des enregistrements MP3 ou MP4 soumis par les candidats.

À l'issue de cette phase, 30 candidats seront sélectionnés pour la demi-finale. Les candidats retenus seront informés individuellement par courriel au plus tard le 28 février 2027.

6.2 Phase 2 – Demi-finale (samedi 3 avril 2027)

Les 30 candidats sélectionnés se produiront sur la scène de la Foire de Brignoles le samedi 3 avril 2027. Chaque candidat interprétera une chanson de son choix, d'une durée maximale de 3 minutes.

Accompagnement musical — règle commune aux phases demi-finale et finale

Deux formules d'accompagnement sont autorisées :

- Bande sonore (playback) : le candidat chante sur une piste musicale préenregistrée, fournie par ses soins sur support numérique (clé USB, format MP3). La piste ne doit pas contenir de voix lead.
- Instrument acoustique : le candidat peut s'accompagner d'un instrument acoustique (guitare, ukulélé, harmonica, etc.) ne nécessitant ni branchement électrique, ni installation de matériel complémentaire. Aucun amplificateur, pédalier ou équipement sonore additionnel n'est autorisé.

Ces deux formules ne peuvent pas être combinées lors d'une même prestation.

Participation en duo

Les candidatures en duo (deux chanteurs) sont autorisées. Au-delà de deux interprètes, la candidature sera refusée. En cas de victoire d'un duo, le prix sera partagé entre les deux membres selon les modalités définies à l'article 8.

La notation sera réalisée conjointement par :

- Le jury professionnel d'Oregon Production ;
- Le vote du public présent dans la salle.

Les modalités de pondération des votes (jury / public) seront définies et communiquées avant la demi-finale. À l'issue de cette phase, 10 candidats seront sélectionnés pour la Grande Finale.

6.3 Phase 3 – Grande Finale (samedi 10 avril 2027)

Les 10 finalistes se produiront sur la grande scène de la Foire de Brignoles le samedi 10 avril 2027, en première partie d'un artiste national dont l'identité sera communiquée ultérieurement.

Chaque finaliste interprétera une chanson de son choix, d'une durée maximale de 4 minutes. Le vainqueur sera désigné sur la base des votes combinés du jury professionnel et du public.

La décision est souveraine et sans appel.

6.4 Répertoire et droits d'auteur

Les candidats sont libres de choisir leur répertoire. Les œuvres interprétées doivent être conformes à l'ordre public et à la dignité de la personne humaine. Tout contenu offensant, discriminatoire ou portant atteinte à autrui est strictement interdit et entraîne la disqualification immédiate du candidat.

L'Organisateur effectuera les déclarations nécessaires auprès de la SACEM pour les prestations publiques. Le candidat reste responsable de la légalité du contenu qu'il interprète.

ARTICLE 7 - JURY ET ÉVALUATION

7.1 Composition du jury

Le jury professionnel est constitué de membres désignés par Oregon Production, partenaire officiel du Concours. Sa composition sera communiquée avant chaque phase publique du Concours.

7.2 Critères d'évaluation

Les candidats sont évalués selon les critères suivants :

- ♥ Qualité vocale : justesse, timbre, puissance, maîtrise technique ;
- ♥ Interprétation et expressivité : émotion transmise, appropriation du texte ;
- ♥ Présence scénique : aisance, charisme, relation au public ;
- ♥ Choix du répertoire : adéquation entre l'artiste et le titre interprété.

7.3 Vote du public

Lors des phases publiques (demi-finale et finale), le public est invité à voter selon les modalités qui seront précisées sur place. La pondération exacte entre les votes du jury et du public sera communiquée avant chaque phase.

ARTICLE 8 - DOTATION

8.1 Prix

Le lauréat du Concours remportera le prix suivant :

Une maquette enregistrée en studio au Studio Candelon

Les modalités précises de la session d'enregistrement (durée, nombre de titres, date) seront fixées d'un commun accord entre le lauréat et le Studio Candelon, dans un délai de 6 mois suivant la remise du prix.

8.2 Conditions d'attribution

Le prix est strictement personnel et non cessible. Il ne peut être échangé contre une contrepartie financière. En cas d'indisponibilité du Studio Candelon dans le délai imparti, l'Organisateur proposera une alternative de valeur équivalente.

8.3 Repas des finalistes

Les 10 candidats sélectionnés pour la Grande Finale du samedi 10 avril 2027 bénéficieront d'un repas pris en charge par l'Organisateur, le jour de la finale. Aucune autre dépense ne sera remboursée ou prise en charge.

ARTICLE 9 - DROITS À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Droit à l'image

En participant au Concours, chaque candidat autorise expressément l'Organisateur et Oregon Production à utiliser son image, sa voix et son nom à des fins de communication et de promotion du Concours, sur tout support (presse, affiches, réseaux sociaux, site internet, captations vidéo, etc.), sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Pour les candidats mineurs, cette autorisation doit être cosignée par le représentant légal dans le formulaire d'inscription.

9.2 Propriété des œuvres

Les droits d'auteur sur les compositions originales éventuellement interprétées par les candidats demeurent leur entière propriété. L'Organisateur ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le répertoire des participants.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles collectées lors du Concours sont traitées par la Foire de Brignoles en qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes :

- Gestion et instruction des candidatures ;
- Communication relative au Concours ;
- Promotion de l'événement (avec consentement pour l'utilisation de l'image).

Les données ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales. Elles peuvent être partagées avec Oregon Production dans le strict cadre de l'organisation du Concours.

Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse : coqstar.brignoles@gmail.com.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- Des dommages directs ou indirects subis par les participants en lien avec le Concours ;
- De l'annulation, du report ou de la modification du Concours pour cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (intempéries, grève, pandémie, etc.) ;
- Des incidents techniques affectant la réception des candidatures par courriel ;
- De tout accident survenu lors des déplacements des candidats, ces derniers étant à leur charge exclusive.

Les candidats participent au Concours sous leur propre responsabilité et déclarent être en bonne santé pour s'y présenter.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours, notamment en cas de force majeure ou d'insuffisance du nombre de participants (nombre minimum : 15 candidats inscrits). Les participants en seront informés dans les meilleurs délais par courriel.

ARTICLE 13 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis, après tentative obligatoire de résolution amiable, aux tribunaux compétents du ressort de Brignoles (Var).

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou comportement contraire à l'éthique du Concours entraîne l'exclusion immédiate du candidat et, le cas échéant, la restitution du prix obtenu.

Le règlement complet est disponible sur le site de la Foire de Brignoles et sur simple demande à l'adresse coqstar.brignoles@gmail.com.

Fait à Brignoles, le _____

L'Organisateur : Foire de Brignoles en Provence Verte

Signature et cachet :